

Le Président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 04 avril 2024 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU l'arrêté n°2023-14 du 30 juin 2023 portant délégation à M. Guillaume VISSAC,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction Vivre l'Espace Public, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur de la direction Vivre l'Espace Public occupées par M.Guillaume VISSAC,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-14 du 30 juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Guillaume VISSAC, directeur de la direction Vivre l'Espace Public, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction Vivre l'Espace Public,
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction vivre l'espace public,
- les mémoires en recettes le cas échéant,
- les ordres et frais de missions limités au périmètre du département de la Vienne.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240531-CA24XXXJAR0024A-AR



ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN